

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 008-6961/19/BM

■ Approbation d'une convention pluri-annuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

MET 19/12061/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, La Ciotat, Septèmes-les Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et asseoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2600 ménages et la démolition de près de 2700 logements sociaux vétustes et de 600 logements locatifs privés insalubres ou indignes, la production, en compensation, de plus de 3300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession et locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respective de 162 et 100 millions d'euros.

Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements,
- de mobilité résidentielle des ménages,
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire,
- de qualité et modernisation des équipements publics,
- d'accueil d'activités et de services,
- de désenclavement,
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre les services des collectivités, de la Métropole et de l'Etat au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui puisse se dérouler en deux temps :

- Un premier temps d'élaboration, à travers un protocole de préfiguration avec l'ANRU, des projets de renouvellement urbain, dont l'objectif est de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.
- Un deuxième temps, permettra de décliner ces projets urbains dans des conventions pluriannuelles, également signées par l'ANRU.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Sur les 35 nouveaux Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Marseille, 14 sont éligibles au NPNRU (9 qualifiés d'intérêt national, et 5 d'intérêt régional) et seront donc couverts par le protocole de préfiguration de Marseille qui devra permettre d'aboutir aux conventionnements de ces quartiers avec l'ANRU.

A l'échelle de la Métropole, ce sont 21 quartiers, concernant 7 communes et 5 territoires, qui sont éligibles au NPNRU :

- 14 à Marseille (9 de priorité nationale et 5 de priorité régionale),
- 2 à Port-de-Bouc (1 de priorité nationale et 1 de priorité régionale),
- 1 à Martigues de priorité régionale),
- 1 à Miramas de priorité nationale,
- 1 à Salon-de-Provence de priorité régionale,
- 1 à Aix-en-Provence de priorité nationale,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

- 1 à Vitrolles de priorité régionale.

Les 14 quartiers de Marseille relèvent de 4 grands secteurs géographiques qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat, ces secteurs sont :

- L'arc Nord Est - L2
- Hôpital Nord - Saint Antoine - Mourepiane
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille
- Sud – Vallée de l'Huveaune.

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 19 octobre 2017 a approuvé le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les 14 quartiers prioritaires situés sur le territoire de Marseille.

En application de l'article 12 dudit protocole, la Métropole a présenté devant le Comité d'Engagement de l'ANRU, le 6 février 2019, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce protocole :

- Mise en œuvre du programme d'étude,
- Structuration du portage métropolitain (mise en œuvre des instances et consolidation des moyens dédiés),
- Construction des documents et outils de politiques publiques structurantes, notamment en matière d'habitat.

Ce temps de revoyure a été l'occasion de présenter et débattre, avec les partenaires nationaux, de multiples ajustements et compléments au protocole présenté en 2016 et signé en 2017:

- Prolongation de la phase de préfiguration sur 2019-2020 et cadencement de l'élaboration des futures conventions par projet – dites conventions opérationnelles – pour chacun des 21 quartiers éligibles que compte la Métropole ;
- Ajustement du programme d'étude et des périmètres opérationnels, avec notamment des études stratégiques et thématiques étant désormais dotées d'une portée métropolitaine ;
- Définition d'un cadre métropolitain harmonisé pour l'ensemble des instances de pilotage stratégique et opérationnel ;
- Dimensionnement et financement par l'ANRU des moyens dédiés nécessaires à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à l'échelle des 21 quartiers éligibles de la Métropole ;
- Dimensionnement, définition en termes de critères et financement par l'ANRU de la reconstitution de l'offre démolie ;
- Dimensionnement et financement par l'ANRU des relogements des ménages dans des logements sociaux neufs avec minoration de loyer ;
- Validation de nouvelles opérations d'investissements et de leur financement par l'ANRU.

Du fait de l'évolution des modalités de contractualisation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les partenaires du Comité d'Engagement ont proposé à la Métropole la contractualisation de ces décisions au travers :

- D'un avenant n°1 au protocole signé en 2017 pour les quartiers de Marseille objet d'une seconde délibération, intégrant principalement les évolutions du programme d'étude
- D'une convention cadre métropolitaine, objet de la présente délibération, intégrant la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer ;
- D'une intégration directe en Opérations Pré-Conventionnées (qui seront ultérieurement rattachées aux conventions opérationnelles en cours d'élaboration pour les différents quartiers éligibles) des nouvelles opérations d'investissement validées.

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation de l'unique mission d'ingénierie inscrite à cette convention cadre (mise en œuvre de la plateforme relogement par le GIP Marseille Rénovation Urbaine) s'élève à 60 000 euros H.T et se décompose comme suit :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
60 000	30 000	0	0	0	0	0	0	30 000	0

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation des relogements dans le parc social neuf avec minoration de loyer inscrits à cette convention cadre s'élève à 5 100 000 euros H.T (850 forfaits) et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
5 100 000	0	0	0	0	0	0	0	5 100 000	0

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation des opérations de reconstitution de l'offre inscrites à cette convention cadre (1561 logements dont 937 PLAI et 624 PLUS) s'élève à 199 077 717 euros H.T. et se décompose comme suit (les modalités de co-financement par les collectivités seront précisées pour chaque opération en fonction des dispositions de droit commun applicables à chacune).

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs Sociaux	CDC	Anah	Subvention Anru	Prêts Action Logement
199 077 717	A définir	911 094	A définir	A définir	185 804 487 – co- financements	0	0	10 710 600	24 162 000

Enfin, le financement prévisionnel qui sera nécessaire au pilotage stratégique (6 forfaits équivalent temps plein) et opérationnel (32 forfaits équivalents temps plein) inscrits à cette convention cadre, regroupant l'ensemble des moyens dédiés à la mise en œuvre du NPNRU (2019 – 2030) sur les 21 quartiers éligibles de la Métropole, s'élève à 31 980 000 euros et se décompose comme suit (à noter qu'une partie des postes dédiés est et sera portée par des communes au regard de l'organisation des équipes projets locales):

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs Sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
31 980 000	15 120 000	A définir	0	0	0	0	0	15 990 000	0

Pour ces trois derniers postes de dépense (reconstitution de l'offre, forfaits relogement et postes dédiés), le principe de la convention cadre est de bénéficier d'un engagement global de l'Agence en termes de forfaits, qui seront ensuite affectés (par avenant technique annuel ou tout autre dispositif mis en place par l'ANRU pour faciliter la gestion du dispositif) ;

- Par opération physique pour la reconstitution de l'offre, au fur et à mesure que celles-ci sont identifiées (au stade de la convention soumise aujourd'hui à délibération, les partenaires de l'ANRU ont souhaité qu'un minimum de 800 adresses, sur 1561 forfaits validés). Au stade de la présente délibération, 845 logements sont identifiés ;
- Par projet et convention opérationnelle pour les forfaits relogement et l'affectation des moyens

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

dédiés à la conduite de projet, au fur et à mesure que ces conventions seront présentées à l'examen de l'ANRU et les besoins en la matière précisés.

Les volumes d'engagement de l'ANRU en matière de forfaits relogement et reconstitution de l'offre pourront être augmentés, par avenant à la présente convention cadre, au fur et à mesure de la définition des besoins afférents au regard des programmes opérationnels – notamment démolitions de logements publics et privés – inscrits aux futures conventions opérationnelles.

Il est donc proposé à la Métropole, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de se prononcer sur l'approbation de la Convention Pluri-Annuelle Cadre de Renouvellement Urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociales ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 décembre 2016 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 6 février 2019 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour ces 21 quartiers retenus par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer des projets de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence.

Délibère

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle cadre de Renouvellement Urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention pluriannuelle cadre et tous les documents afférents.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention pluriannuelle cadre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS